



FICHE ACTION - CONCERTATION EAU(S)ONS AGIR

Impliquer les propriétaires riverains dans la gestion des berges 1/2



Parc naturel régional du Vercors
Bertrand Joly
04 76 94 38 21
bertrand.joly@pnr-vercors.fr



VERCORS
CPIE Vercors
Bénédicte Fourneau
04 75 47 68 82
benedicte.fourneau@cpie-vercors.asso.fr

Contexte :

Le Parc naturel régional du Vercors (PNR Vercors) a porté et animé le 1er contrat de rivière du Vercors. Le bilan de ce 1er contrat montre que le volet assainissement a été bien productif. Pour le 2ème contrat, en phase d'élaboration, le PNR Vercors devra mettre l'accent sur l'engagement et la participation de tous pour faciliter le travail sur les milieux aquatiques. Pour ce faire, le PNR Vercors et le CPIE Vercors mutualisent leurs compétences pour faciliter la participation et l'implication des acteurs et usagers du territoire du Parc. Ils souhaitent notamment concerter les propriétaires riverains pour les impliquer dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de gestion des boisements de berges. Avant de lancer concrètement cette concertation, il est nécessaire et indispensable de prendre le temps de définir précisément le cadre de cette concertation : le résultat attendu, la démarche à animer... et la faire valider par les élus.

Objectif de l'action : Impliquer les propriétaires riverains dans l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau, en complément de ce qui sera mis en œuvre dans le cadre du PPE :

- assurer le bon état écologique et paysager, ainsi que le bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau
- élaborer et proposer un ensemble d'actions en collaboration avec les propriétaires, afin de les intégrer au Contrat de Rivière.

Description de l'action : Il s'agit essentiellement de temps de travail entre les 2 structures : CPIE et PNR Vercors.

Ces réunions se sont déroulées en salle (6 réunions d'environ 2h) et sur le terrain (2 sorties d'½ journée).

Elles ont permis de définir les préalables indispensables au lancement de la concertation :

- le territoire concerné et les cadres réglementaires : DCE, SDAGE, Charte du Parc, législation...
- les objectifs et le résultat attendu de la concertation
- la répartition des prises de décisions et leur suivi
- le protocole de concertation à animer
- les personnes à inviter, à solliciter, à tenir informées
- les critères d'évaluation de la concertation

Pour ne pas être que dans la réflexion et pour initier un premier contact avec les usagers des berges, les 2 structures se sont impliquées lors d'une journée de nettoyage de berges au printemps 2010 organisée par une association de pêche. La démarche de concertation ainsi conçue a été validée par les élus au cours d'une réunion du comité rivière.

Territoire concerné :



Les bassins versants de la Bourne et du Furon

Public cible :

Les propriétaires riverains et autres usagers des berges

Rôle des structures :

Co-organisateur

Chiffres clés :

4 cantons soit 33 communes
35 000 habitants

Action réalisée

Depuis janvier 2010

Partenaires techniques : -

Partenaires financiers de l'action:
les partenaires du contrat de rivière + EDF

FICHE ACTION - CONCERTATION



Les 3 principaux points forts de cette action et les clés de réussite :

- ◆ L'écoute entre les membres du binôme (CPIE-PNR)
- ◆ Une motivation et un intérêt partagé pour dialoguer avec les riverains
- ◆ La convivialité des temps de travail.

La principale difficulté rencontrée :

- ◆ Prendre en compte les différentes réglementations quand leurs lectures par les services de l'état sont parfois divergentes

Perspectives d'évolution de cette action :

- ◆ Rencontrer chaque collectivité
- ◆ Animer concrètement le processus de concertation (les réunions...)

Document(s) concernant l'action, mis à disposition en téléchargement

◆ -

Documents complémentaires disponibles sur demande (cahier des charges, présentation projet, etc.) :

- ◆ La fiche projet du processus de concertation

Date de rédaction de la fiche : 13 /09 /2010



Attention

Penser à ...

ou

Ne pas oublier de

Appréciation globale de l'action :

(Vis-à-vis des objectifs fixés ; encadrer la réponse)



L'action menée est insuffisante au regard du résultat souhaité

En l'état actuel des choses, des axes d'amélioration sont à trouver et à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé

L'action conduite répond aux objectifs fixés au préalable

Coût de l'action :

coût salarié uniquement

Investissement en temps de travail :

5 jours de travail en commun CPIE-PNR